

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC159

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 63**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article habilite le Gouvernement à réécrire la loi du 30 septembre 1986 alors que ce projet de loi procède déjà à un tel travail de réforme de cette loi.

Nous considérons par ailleurs que le texte de l'habilitation confère un pouvoir de réécriture trop important au Gouvernement en lui permettant de : « Préciser ou clarifier la portée de ses dispositions ; ».

Cet amendement s'oppose donc à cette procédure de législation par ordonnance.